

Direction régionale
des affaires culturelles du Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de Moselle

Proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique protégé

SILLEGNY



Intérieur de l'église Saint- Martin de Sillegny – Fond Allemand

Note justificative

Août 2020

Table des matières

1. Contexte de la démarche.....	3
1.1 PDA et protection au titre des abords.....	3
1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours d'élaboration.....	3
2. Patrimoine de la commune et ses enjeux	5
2.1 Patrimoine architectural	5
2.2 Patrimoine urbain.....	13
2.3 Patrimoine paysager	14
3. Les Monuments Historiques et les rayons de 500 mètres de protection initiaux.....	15
3.1 L'église Saint-Martin de Sillegny	15
3.2 Contexte proche.....	17
3.3 Contexte lointain	18
4. Limites et enjeux du nouveau PDA	20
4.1 Conservés à l'intérieur du périmètre de protection	20
4.1.1 Les abords immédiats du monument historique	20
4.1.2 Le bourg ancien.....	22
4.1.3 Zones paysagères encadrant le bourg.....	23
4.2 Exclus du nouveau périmètre de protection.....	23
4.3 Ajouté au nouveau périmètre de protection.....	25
4.4 Proposition du nouveau périmètre.....	26

1. Contexte de la démarche

1.1 PDA et protection au titre des abords

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine appliquée par le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte des abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon les travaux envisagés que sont par ailleurs soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement.

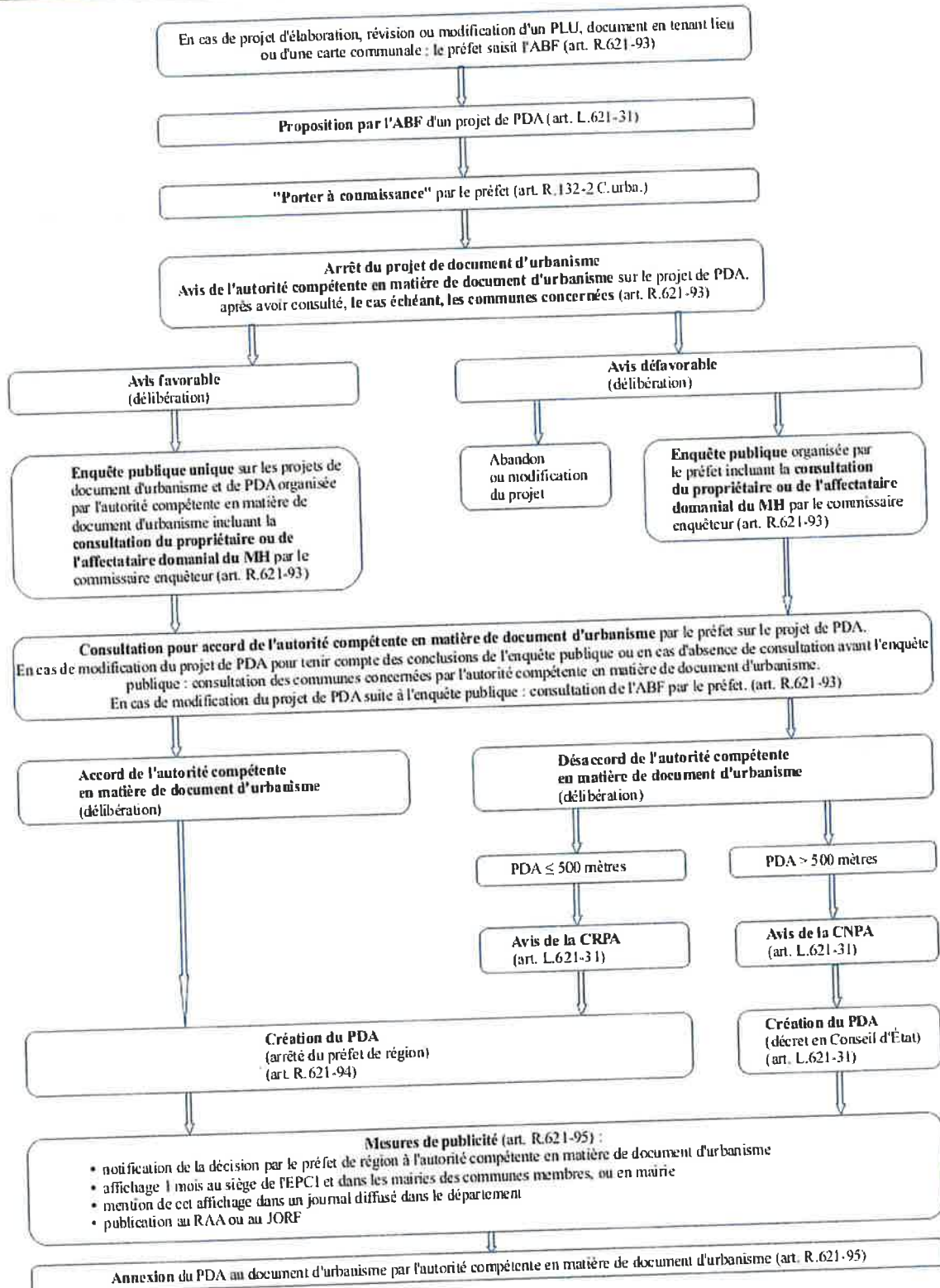
Dans ce dernier cas, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'Article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours d'élaboration

Le nouveau périmètre de protection délimité des abords (PDA), proposé dans la présente note, s'appuie sur des enjeux paysagers et contraints de la visibilité du monument historique, identifiés lors des visites sur place par les agents de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Moselle.

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
via procédure document d'urbanisme
 (articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)



DUPSPSDMUEP - juin 2017

Illustration 1: Procédure de création ou de modification des PDA via procédure document d'urbanisme

2. Patrimoine de la commune et ses enjeux

2.1 Patrimoine architectural

La commune de Sillegny possède un monument historique. Il s'agit de l'église paroissiale Saint- Martin, datée du XV^e siècle. Elle a été classée au titre des monuments historiques, en totalité, par arrêté du 9 mai 1881. Cette église construite dans le style gothique se compose d'une nef à deux travées prolongeant la tour clocher, d'un transept décentré vers le sud et d'un chœur en abside polygonal. La voute du chœur est composée d'un remarquable réseau d'ogives. L'église possède surtout de remarquables fresques couvrant murs et voûtes intérieurs. Ces fresques anonymes, représentant des scènes religieuses, des saints et des saintes, sont datées du deuxième quart du XVI^e siècle (c.1540). Sur le mur Nord du chœur, un Arbre de Jessé est particulièrement impressionnant. Recouvertes de badigeon vers la fin du XVIII^e siècle, voire au début du XIX^e siècle, elles sont redécouvertes en 1845.



Eglise Saint- Martin de sillegny



<https://www.photos-alsace-lorraine.com/album/511/Sillegny>

Sillegny ayant été bombardée en 1944, il ne reste, malheureusement, plus beaucoup de traces du village ancien : une chapelle, le portail avec ses piliers du château XVIII^e siècle, le mur avec contreforts de l'ancienne abbaye, quelques maisons et fermes lorraines, témoins de l'activité agricole du village, présentant un intérêt patrimonial (façades, portes de grange..)



Chapelle de Loiville



Silleanu

Photo d'archive du château XVIII^e

Sillegny, possédait un château depuis le XVI^e siècle. Reconstituit en 1736, il est vendu comme bien national à la Révolution. Plusieurs propriétaires s'y succèdent dont l'académicien François de Curel, déjà propriétaire du château de Coins-sur-Seille qui l'acquiert peu après 1918. Le château est rasé par les bombardements américains à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Seul demeure aujourd'hui le portail.



Portail de l'ancien château situé clos de Sillegny



Mur de l'ancienne abbaye rue du Moulin



Maison lorraine ayant conservée, à l'exception de ses menuiseries, ses caractéristiques d'origine, 4 rue du Moulin

2. 1. 1 Le bâti ancien (Source : *ECOLOR*., 2020 - Rapport de présentation, PLU de Sillegny p. 130-131)

a- Les maisons d'habitation

Le bâti ancien est encore présent au cœur de Sillegny autour de l'Eglise. Il correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes souvent peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « usoir » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir. Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles...), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou la grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti. Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.



Usoirs minéralisés avec espaces résiduels végétalisés, rue de Metz

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, sur deux niveaux d'habitation, (R+1+comble). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, au faîtage parallèle à la rue. Les toitures sont majoritairement en tuile rouge. Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges et rigoureusement alignées.

b- Les fermes

La typologie classique des fermes lorraines est constituée par un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

La ferme s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en oeil de boeuf).

Elles ont bien souvent conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Ferme ancienne, rue de Metz

2.2.2 Le bâti de la Reconstruction

La typologie du bâti de cette période correspond à des maisons individuelles ou des fermes construites ou reconstruites suites aux dégâts générés par la deuxième guerre mondiale.

Il peut aussi s'agir d'habitation plus anciennes transformées selon ce nouveau style architectural qui se démarque du bâti traditionnel par l'usage en façade du béton préfabriqué (tablettes de fenêtres, encadrements de baies, auvents...) et par des dimensions de baies en rupture totale avec la typologie de la fenêtre traditionnelle plus haute que large. La toiture est à deux ou quatre pans. Elle est couverte de tuiles en terre cuite rouge. Les enduits tyroliens ou en mortier taloché peuvent être variés (gris, vert amande, corail ...). Les modénatures en béton sont généralement peintes en blanc cassé en fort contraste avec la façade. Le plus souvent isolées ou groupées par deux, composant parfois une portion de rue, ces constructions respectent l'alignement sur rue. Elles sont implantées du centre du village, autour de la place centrale, jusque vers le nord et le sud de la D5.



Maisons groupées construites dans le style de la reconstruction, 3 et 5 impasse de Mauvezin



Maison lorraine traditionnelle avec façade modifiée lors de la reconstruction (porte d'entrée et gerbière d'origine) 11, en Chenirue



A gauche : ferme lorraine modifiée à la reconstruction mais ayant conservé sa porte de grange en arrondi, 16 rue du Moulin

La commune possède également deux chalets de la période de la reconstruction. Basés sur des processus de préfabrication, ils sont en rupture avec le bâti traditionnel, par leur volumétrie, les matériaux employés et par leur implantation sur la parcelle. Ils participent à la richesse du patrimoine local.



Chalets de la période de la reconstruction, rue de Metz et rue des moulins

Le bâti récent correspond essentiellement aux constructions pavillonnaires et lotissements des années 1970 à 2020

Il s'est développé suivant un tissu urbain plus lâche présent aux entrées nord et sud du village et dans les zones de lotissements (les Jardins de Sillegny, le Verger Saint Martin, Le domaine Saint Martin ...) situées à l'ouest de la rue de Metz et au sud de l'église (Le clos de Sillegny).

Il correspond le plus souvent à une densification due à la viabilisation de parcelles agricoles, de jardins ou de vergers convertis en terrains à bâtir. La maison est en rupture totale avec le bâti traditionnel, tant par sa volumétrie que par sa situation sur la parcelle.

Les lotissements les plus récents (Le Grand parc et impasse le Grand chale) associent des maisons d'inspiration traditionnelle avec toiture à deux pans et des maisons contemporaines (toit terrasse, enduits et ouvertures variées).

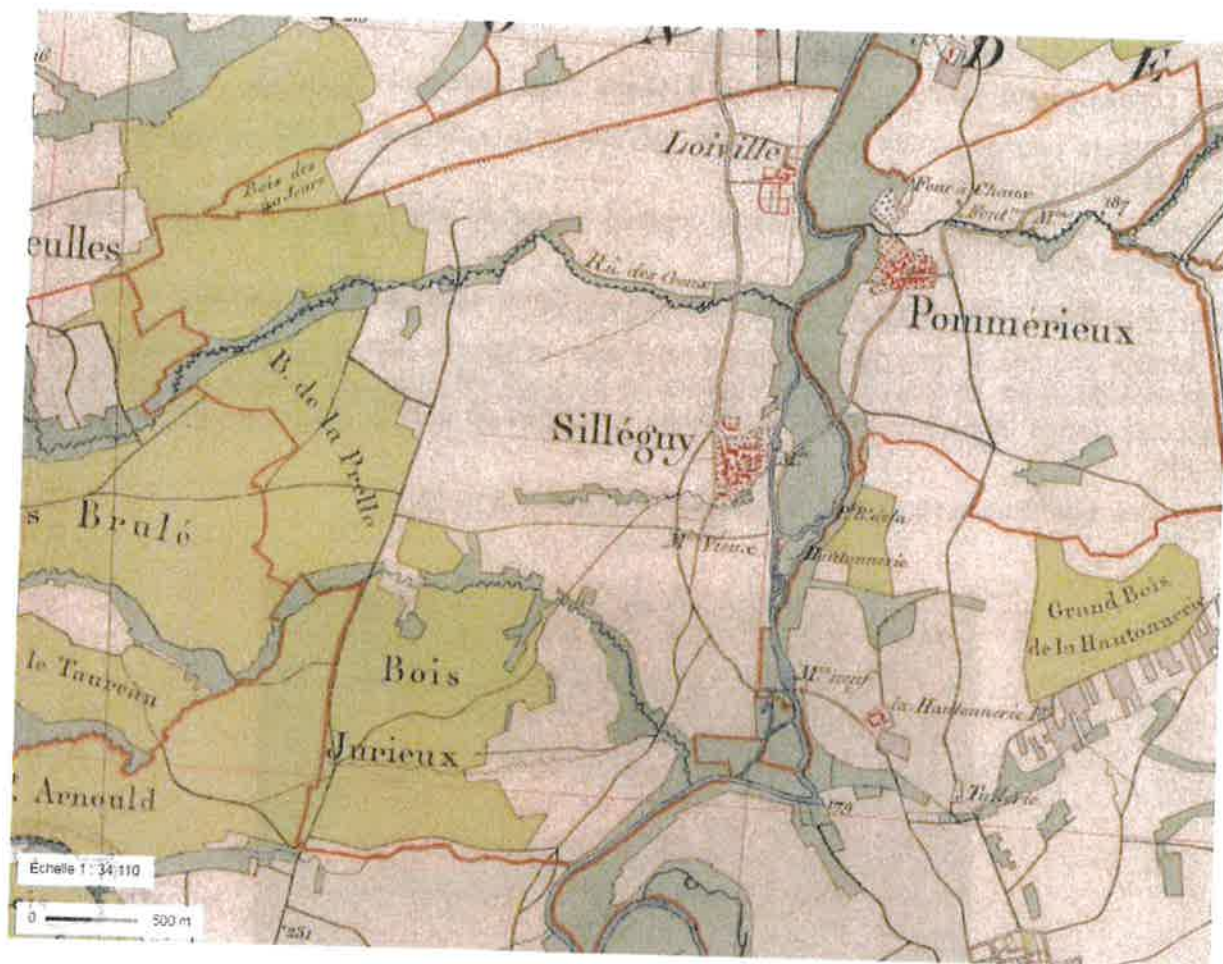


Maisons pavillonnaires D67 (entrée sud)



Lotissement les Jardins de Sillegny à l'ouest de la rue de Metz

2.2 Patrimoine urbain



Extrait de la Carte d'Etat-Major - Géoportail

Sillegny est une petite commune rurale de 474 habitants située dans l'Ouest du département de la Moselle. Elle se trouve à environ 25 km de Metz et 15 km de Pont-à-Mousson. La voie romaine reliant Lyon à Trèves passait à environ 2 km à l'ouest de Sillegny, longeant aujourd'hui la forêt domaniale des six cantons. À proximité de celle-ci et à la limite avec la commune voisine de Lorry-Mardigny on trouva les traces d'une villa gallo-romaine, preuve de l'occupation ancienne du site.

Le territoire de Sillegny se compose de 2 entités : le village de Sillegny et son hameau Loiville.

Le bourg se présente au XIX^e siècle sous la forme d'un village « tas » développé entre la route menant vers Metz et la Seille. Le village ancien détruit à 95 % suite à un bombardement et des tirs de blindés américains en novembre 1944 a été reconstruit autour de la place centrale plantée de marronniers et de platanes dans le style de la Reconstruction. Ne subsistent du village originel que quelques constructions : l'église, la mairie, le mur de l'ancienne abbaye, le portail et ses piliers du château XVIII^es, des maisons d'habitations et des fermes situées dans les rues du Moulin, en Chenirue, en Richerue, du Faubourg, Metz, et l'impasse de Mauvezin. L'urbanisation s'est ensuite développée de part et d'autre de la RD5, avec des constructions isolées et des lotissements.

Loiville est un petit hameau situé au nord du village qui se situe en dehors du périmètre de protection du monument historique et qui n'est pas concerné par le périmètre des abords.

2.3 Patrimoine paysager

Le patrimoine paysager de Sillegny comprend :

-des zones de forêt, situées principalement à l'Ouest du territoire de la commune.

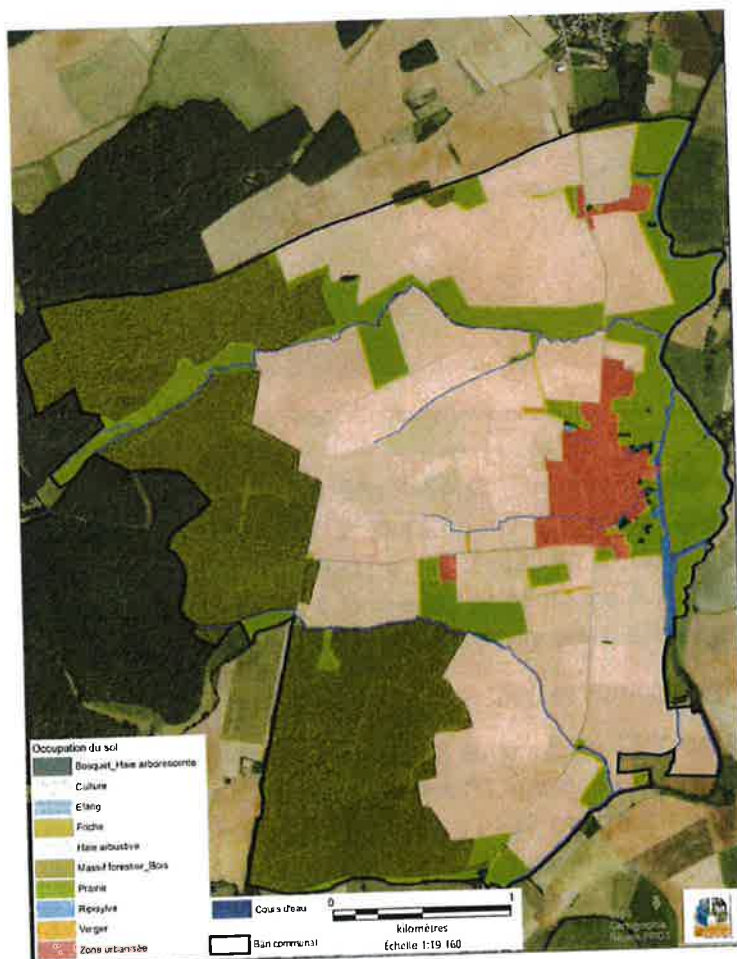
-des vergers peu nombreux (environ 3580 m²) présents surtout au centre du ban communal, proches des habitations.

L'absence de vergers ne permet pas la création autour du village de zone tampon entre les habitations et les cultures

-des cours d'eau ainsi qu'une zone inondable liée à la Seille, situés à l'Est du territoire.

A certains endroits, le long de ces cours d'eaux, s'est constituée une ripisylve caractérisée par la présence d'Aulnes, de Saules et de Peupliers. Le paysage est largement dominé par les espaces agricoles (terres labourées, prairies de fauche et prairies de pâture) ainsi que par des espaces boisés.

Les haies, bosquets et vergers sont très peu présents sur la commune.



ECOLOR ., 2020 - Rapport de présentation, PLU de Sillegny



Vue sur la ripisylve depuis la D5 en direction de Longeville- les- Cheminot

3. Les Monuments Historiques et les rayons de 500 mètres de protection initiaux

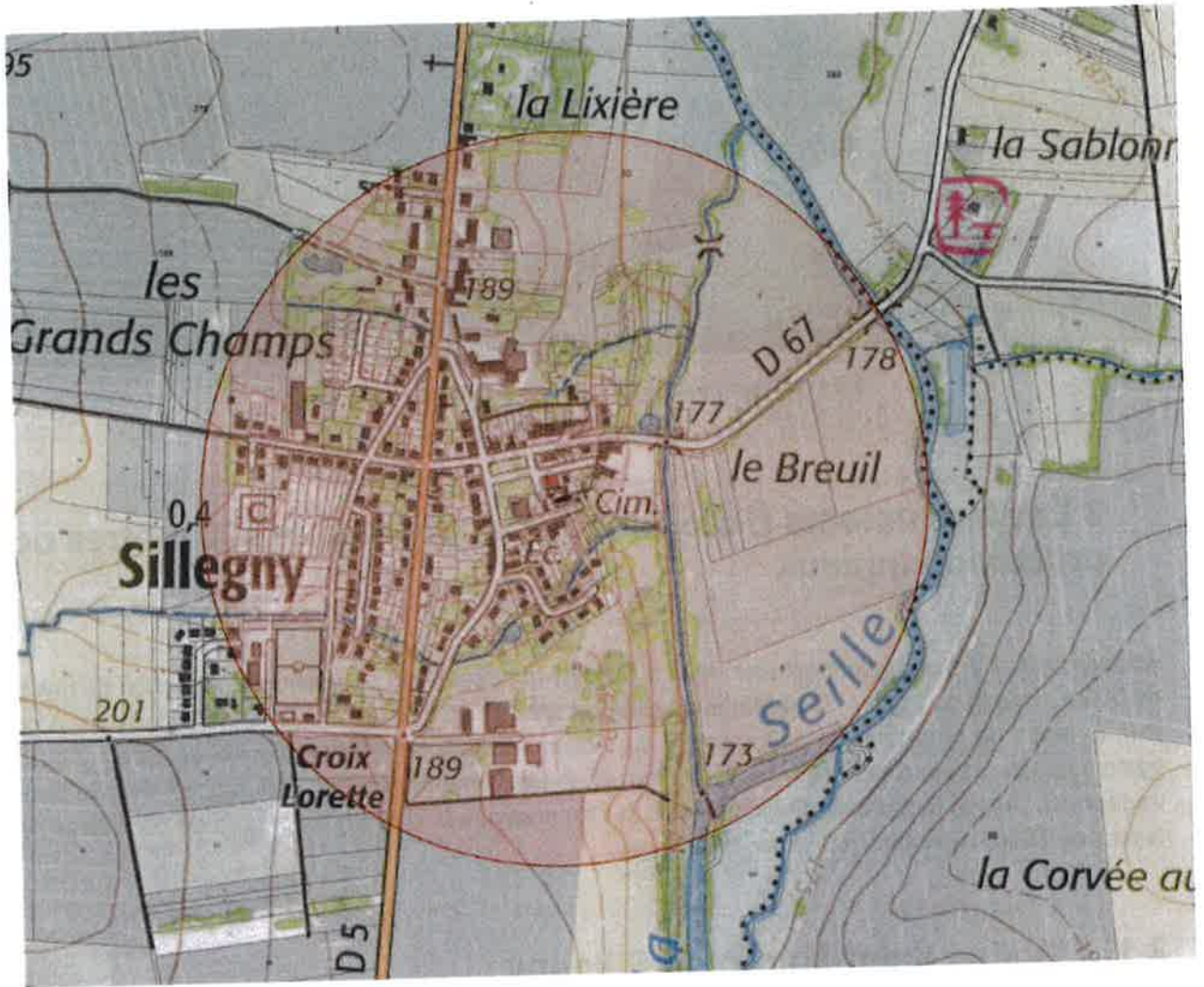
Actuellement, il y a un monument historique à Sillegny qui génère un périmètre de protection de rayon de 500m. Il s'agit de l'église Saint-Martin de Sillegny classée au titre des monuments historiques. A ce jour, le rayon de protection de 500m autour du monument englobe le bourg ancien de Sillegny mais également des zones d'extension pavillonnaires et de lotissements récents sans rapport avec le tissu traditionnel. Aucun monument historique situé sur les communes voisines ne génère de périmètres de rayons de 500m impactant le territoire de Sillegny.

3.1 L'église Saint-Martin de Sillegny

L'église Saint- Martin est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mai 1881.



Saint- Martin de Sillegny – Fond Allemand



Périmètre de protection des 500m existant
Source : Atlas des patrimoines

3.2 Contexte proche

Le bourg ancien de Sillegny se développe à l'ouest de l'église entre les rues du Faubourg, du Moulin, en Chenirue, en Richerue et l'impasse de Mauvezin.



Vues proches sur l'église et les constructions situées aux abords immédiats du monument historique, autour de la place composée par les rue du Moulin, en Chenirue, en Richerue et l'impasse de Mauvezin.

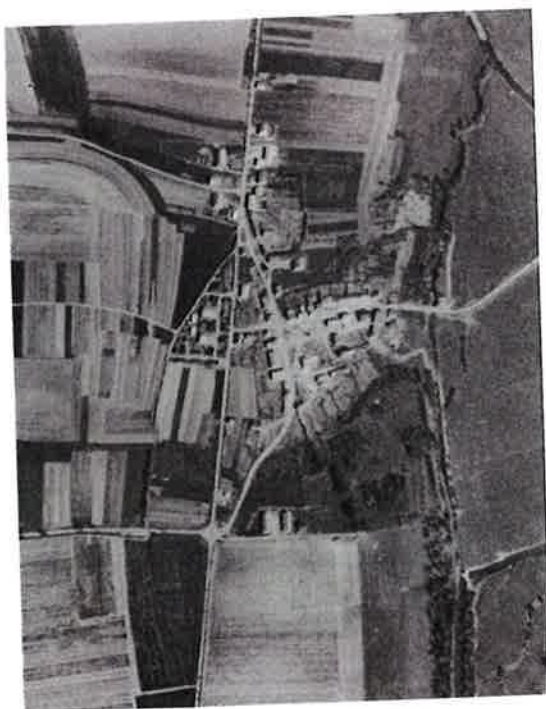


3.3 Contexte lointain



Vue sur l'église et le village ancien depuis la route (D67) menant à Pommérieux . Cet axe constitue la seule entrée du village préservée de toute zone d'extension urbaine

Actuellement, le tissu urbain à l'ouest, au sud et au nord-ouest de l'Église est représenté par des constructions pavillonnaires et des lotissements édifiés depuis la deuxième moitié du XX^e siècle comme l'atteste les photographies aériennes. Ces constructions ne présentent pas d'intérêt patrimonial.



A gauche, Sillegny en 1955 et à droite Sillegny aujourd'hui (source : géoportail)



Vue éloignée sur l'église depuis la rue de Metz (D5) et les zones de lotissement

4. Limites et enjeux du nouveau PDA

Le PDA proposé a deux objectifs principaux. D'une part, il a pour but de préserver les abords immédiats autour de l'église et les entrées principales dans le bourg, afin d'assurer la qualité de travaux réalisés à proximité du monument historique protégé. Les constructions constitutives du bourg ancien ainsi que les constructions caractéristiques de la reconstruction, formant un ensemble homogène et cohérent, seront conservées à l'intérieur du nouveau périmètre. D'autre part, le PDA a pour but d'inclure les panoramas paysagers du village pour préserver les vues remarquables sur l'église et son bourg centre.

4.1 Conservés à l'intérieur du périmètre de protection

4.1.1 Les abords immédiats du monument historique

Les constructions situées aux abords immédiats de l'église, autour de la place composée par la rue du Moulin, en Chenirue, en Richerue et l'impasse de Mauvezin, seront conservées à l'intérieur du nouveau périmètre. Ces typologies témoignent de l'histoire urbaine du bourg avec la présence de bâtiments de la reconstruction et des fermes agricoles. Cette protection permet d'assurer la qualité des travaux de ces constructions et contrôler leur impact visuel sur le monument, tout en gardant la configuration du parcellaire ancien.



En Richerue



Impasse de Mauvezin



Alignement de maisons anciennes à gauche et bâtisse isolée à droite situées en Chenirue



Rue du Moulin

4.1.2 Le bourg ancien

La rue du faubourg et la rue du Moulin constituent les axes principaux d'accès au bourg et à ce titre elles seront également prises en compte à l'intérieur du périmètre. Le bâti bordant ces axes est constitué de bâtiments d'habitation du XIX^e siècle, de la reconstruction et de fermes agricoles. Ces bâtiments ne formant pas nécessairement un front urbain continu se composent d'un ou deux étages avec une toiture à deux pans ou en pavillon. Une partie du front urbain et du côté Est de la rue de Metz, est également intégré au périmètre. Même si quelques maisons ponctuellement ont été construites récemment dans le tissu plus ancien, cet axe urbain participe à la qualité du parcours d'entrée dans le bourg. La conservation de cet ensemble homogène représente aujourd'hui un enjeu patrimonial fort.



Rue du Neufbourg (portion à l'est de la rue de Metz, proche de l'église)



Rue du faubourg



Ferme et maisons lorraines rue de Metz

4.1.3 Zones paysagères encadrant le bourg

A l'Est du bourg s'étend une vaste zone paysagère comprise entre les cours d'eau de la Seille. Cette zone naturelle offre des perspectives remarquables sur le bourg et l'église qu'il convient de préserver pour assurer la qualité des travaux réalisés dans cette zone formant un écrin non bâti autour du monument historique. Aussi le périmètre s'appuie sur les limites physique et administrative de la commune que forment le cours d'eau de la Seille.

4.2 Exclus du nouveau périmètre de protection

Les lotissements pavillonnaires résultant des extensions urbaines de la deuxième moitié du XX^e siècle seront exclus du nouveau périmètre. Il s'agit de toutes les constructions situées à l'Ouest de la rue de Metz et au sud du bourg (lotissement Le clos de Sillegny). Elles ne présentent pas d'intérêt patrimonial et n'ont pas un impact direct sur le monument protégé.

Les parcelles récemment construites sur la partie Est de la rue de Metz au nord et au sud avec des maisons au vocabulaire architectural en rupture avec le tissu du front urbain homogène de la rue seront également exclues



Entrées nord rue de Metz (D5)



Entrées sud rue de Metz (D5)



Lotissements à l'ouest de la rue de Metz



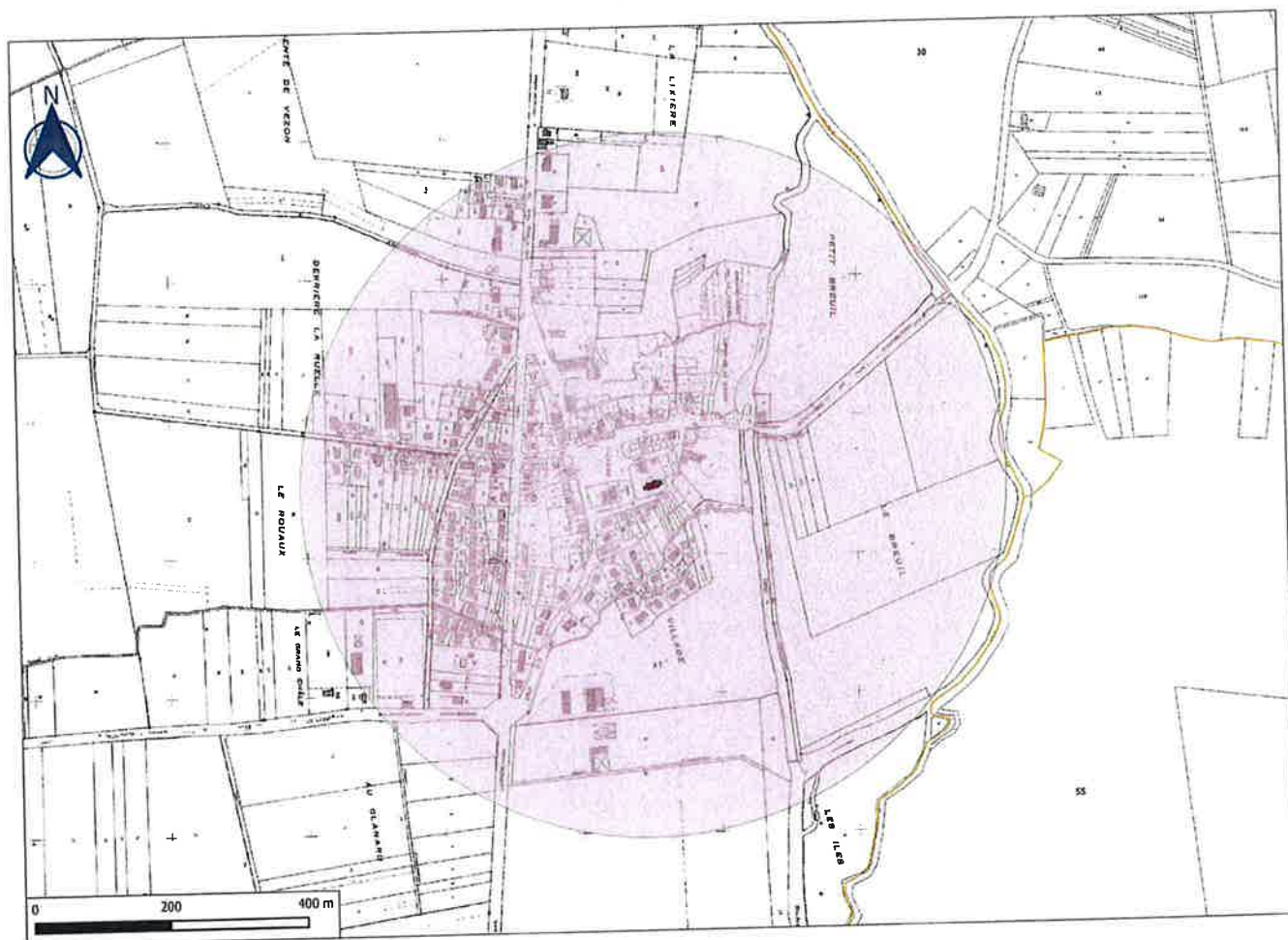
Lotissement le Clos de Sillegny

4.3 Ajouté au nouveau périmètre de protection

Aucune parcelle n'est ajoutée au périmètre de protection. Les rares surfaces ajoutées correspondent au suivi du tracé du parcellaire afin d'obtenir un périmètre cohérent.

4.4 Proposition du nouveau périmètre

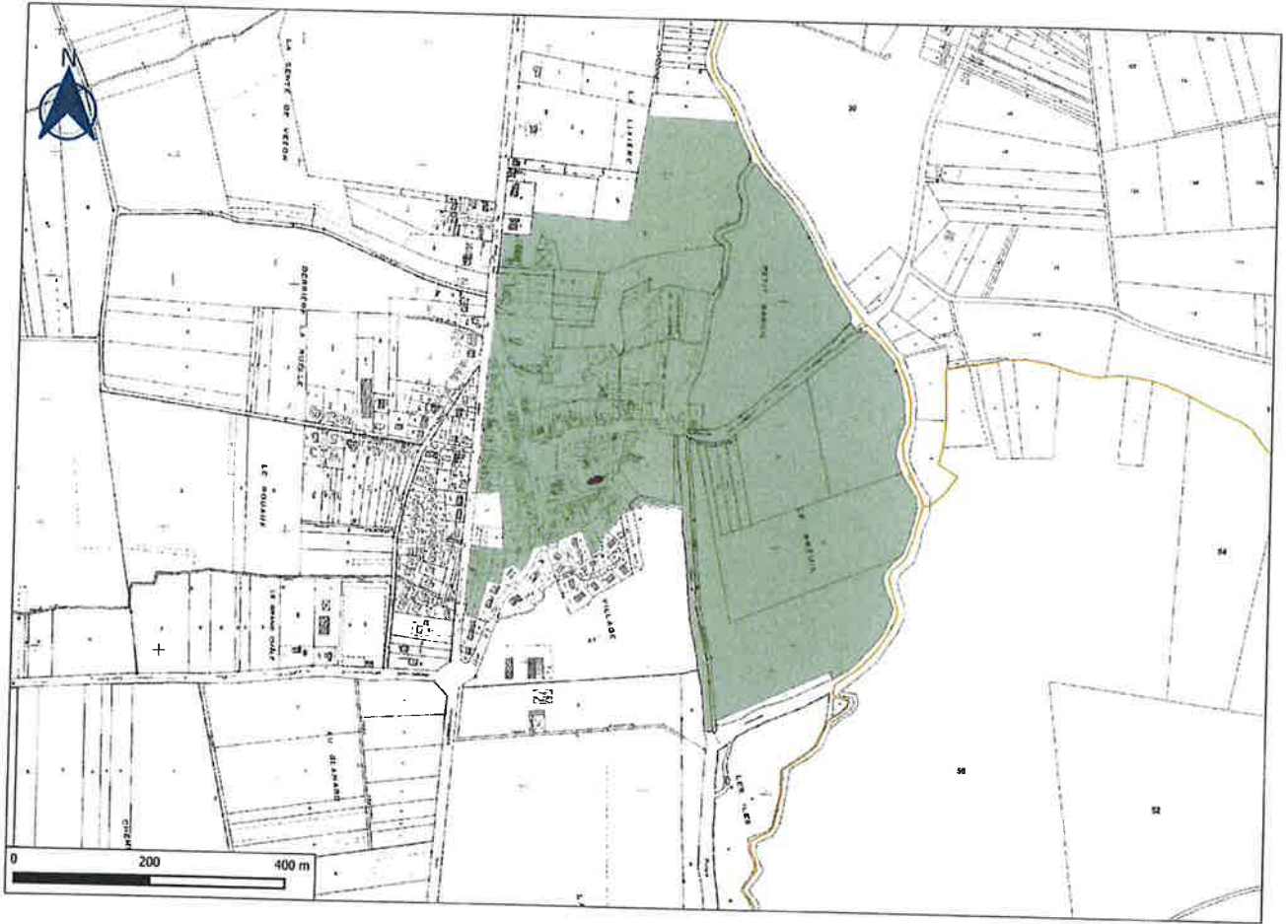
Illustrations



Nota : le périmètre du PDA (en vert) se substitue au rayon de 500m (en violet).

La surface de l'ancien rayon de protection de 500 m est de 81.82 ha.

La surface du PDA proposé est de 44.16 ha.



En vert : la proposition du PDA

